

NOTICE D'INFORMATION SUR LA DEMI-PENSION

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Le service de demi-pension est un service public facultatif rendu aux familles par l'établissement. La restauration fonctionne sur quatre jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le Règlement départemental de la restauration scolaire définit les conditions générales et les modalités de fonctionnement du service de restauration des collèges publics de Seine et Marne. Chaque élève souhaitant déjeuner à la demi-pension ainsi que son représentant légal, doivent prendre connaissance de ce règlement et s'engager à le respecter. Ce document est consultable en version numérique sur le site du Département (<https://seine-et-marne.fr/fr/restauration-scolaire>), ou en format papier auprès de l'administration du collège.

FREQUENTATION ET DISCIPLINE

- **Inscription**

L'inscription à la demi-pension est un engagement pour **la totalité de l'année scolaire à venir** (sauf en ce qui concerne les bénéficiaires du forfait « activités »)

Les élèves demi-pensionnaires sont tenus de déjeuner chaque jour au collège. Si les élèves n'ont pas cours l'après-midi, ils ne pourront quitter le collège qu'après le repas à la fin de la pause méridienne.

Dans certaines situations exceptionnelles, la famille peut désinscrire l'enfant à la fin du trimestre pour le trimestre à venir. La demande écrite sera faite auprès du service intendance au plus tard 15 jours avant le début du trimestre suivant. Le changement de régime sera alors modifié au dos du carnet par le service vie scolaire.

La fréquentation très exceptionnelle du service de restauration est possible au tarif externe.

- **Accès au self**

Pour faciliter la rapidité du service, les élèves devront se mettre en rang. Ils accéderont au self en fonction d'un ordre de passage défini par la Vie Scolaire.

La carte magnétique d'accès est fournie gracieusement en cas de nouvelle inscription (6ème/nouvel arrivant). Elle doit être conservée jusqu'en 3^{ème}. En cas de perte ou détérioration, elle devra être rachetée auprès du secrétariat d'intendance par la famille au tarif voté en Conseil d'administration (pour information le tarif d'une carte en 2022/2023 est de 3.50 euros).

L'accès à la demi-pension est autorisé aux seuls élèves inscrits qui doivent être munis de leur carte magnétique d'accès. Les élèves ayant oublié ou perdu leur carte, passent en fin de service.

Les oublis de carte répétés seront punis. **Les absences lors du service doivent être justifiées auprès de la vie scolaire.**

- **Comportement**

La demi-pension est également un temps d'éducation et de socialisation. En conséquence chaque élève doit avoir un comportement correct et responsable lors de son passage à la demi-pension tant vis à vis de ses camarades que vis à vis du personnel de service et d'encadrement.

Pour des raisons d'hygiène, il est strictement interdit d'introduire ou de sortir de la nourriture de l'enceinte du self. Tout manquement sera puni ou sanctionné.

TARIF ET MODE DE PAIEMENT

- **Tarif**

Le tarif de la demi-pension est défini par le conseil Départemental et adopté par le Conseil d'Administration. Pour information les tarifs 2022/2023 sont :

- « forfait élève » : 3.69€/repas
- repas occasionnel externe / hors forfait : 6,00€/repas.

Les tarifs 2023/2024 peuvent faire l'objet d'une réévaluation en fin d'année scolaire ou en fin d'année civile.

Ce service engendre un coût forfaitaire trimestriel établi selon les 3 termes de durée inégale de l'année scolaire et payable en début de trimestre scolaire après réception de l'avis aux familles transmis par courriel ou, à défaut, remis à l'élève.

La couverture financière de ce coût peut être effectuée des manières suivantes : par paiement direct des familles, grâce à l'aide à la restauration du Département, grâce à la bourse des collèges, grâce à la prise en charge par les fonds sociaux de l'Etablissement (cf Note sur les aides)

- **Remise d'ordre**

Elles sont accordées, sur demande écrite de la famille auprès du service Intendance et sur présentation du justificatif, en cas de :

- absence dûment justifiée,
- maladie d'au moins 5 jours ouvrés consécutifs
- hospitalisation,
- absence programmée de plus de 3 semaines calendaires, sous réserve d'une demande écrite au Chef d'Etablissement transmise 3 semaine à l'avance.
-

Elles sont accordées de droit en cas de

- sorties,
- de voyages scolaires,
- stages,
- fermeture de la DP à l'initiative du collège,
- départ définitif de l'établissement et en cas d'exclusion.

- **Modalité de paiement :**

- En chèque bancaire libellé à l'agent comptable du collège Monthéty à déposer dans la boîte aux lettres intendance située dans le hall
- En ligne par carte bancaire via le lien <https://clg-monthety.jimdofree.com/paiement-en-ligne-cantine/>
- En espèces sur rendez-vous du représentant légal ou dépôt par l'élève pendant les récréations au secrétariat d'intendance.